



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/16  
18 janvier 2006

Original: FRANÇAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixante-deuxième session  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE  
ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION**

Rapport soumis par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines  
de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance  
qui y est associée, Doudou Diène

## Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2005/64 adoptée par la Commission des droits de l'homme à sa soixante et unième session par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Il illustre les propos tenus par le Rapporteur spécial lors de la présentation de son rapport intérimaire (A/60/283) à la soixantième session de l'Assemblée générale. Le présent rapport doit être lu en conjonction avec les rapports sur la question des programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent (E/CN.4/2006/54) et sur la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde (E/CN.4/2006/17) soumis par le Rapporteur spécial à cette session de la Commission.

Au cours de la période qui s'est écoulée depuis la dernière session de la Commission, le Rapporteur spécial s'est appuyé, dans toutes ses activités, sur deux démarches principales: le suivi attentif et l'analyse des formes anciennes et nouvelles de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie et la promotion pour les combattre d'une double stratégie: politique et juridique ainsi que culturelle et éthique. La stratégie politique et juridique, dans la ligne de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, s'articule autour de deux mesures importantes et urgentes des gouvernements: l'expression d'une volonté politique déterminée pour combattre le racisme et l'adoption et la mise en œuvre d'une législation nationale contre le racisme, la discrimination et la xénophobie. La stratégie intellectuelle et éthique doit viser à promouvoir une meilleure compréhension des racines culturelles profondes du racisme, de ses fondements, processus et mécanismes idéologiques, culturels et mentaux.

En 2005, le Rapporteur spécial a mené deux visites. La première s'est déroulée au Japon du 3 au 12 juillet 2005 et la seconde au Brésil du 17 au 26 octobre 2005. Les comptes rendus de ces visites et ses recommandations figurent dans ses rapports à la Commission (E/CN.4/2006/16/Add.2 et Add.3, respectivement).

Pour le Rapporteur spécial, l'actualité du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée est révélatrice des tendances lourdes suivantes: la recrudescence du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie, nourrie par l'intolérance et l'hostilité à l'immigration, la montée générale de la diffamation des religions, notamment l'antisémitisme et la christianophobie et plus particulièrement l'islamophobie, l'importance croissante dans les constructions identitaires du refus du multiculturalisme, la tendance à une hiérarchisation des discriminations raciales, la légitimation intellectuelle de plus en plus ouverte du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie, la banalisation du racisme par la prégnance dans les programmes des partis démocratiques de plates-formes politiques racistes et xénophobes des partis d'extrême droite, ainsi que l'aggravation des manifestations de racisme dans le sport, notamment le football.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
Introduction .....	1 – 7	4
I. ACTIVITÉS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL .....	8 – 27	5
A. Visites du Rapporteur spécial .....	8 – 10	5
B. Suivi des missions .....	11 – 26	5
C. Activités du Rapporteur spécial.....	27	9
II. MANIFESTATIONS CONTEMPORAINES DU RACISME, DE LA DISCRIMINATION RACIALE, DE LA XÉNOPHOBIE ET DE L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE .....	28 – 59	11
A. Multiculturalisme et racisme .....	29 – 34	11
B. Antisémitisme et christianophobie .....	35 – 36	14
C. Légitimation intellectuelle du racisme et de la xénophobie .....	37 – 38	15
D. Racisme, discrimination et xénophobie dans les zones d'entrée, d'accueil et d'attente.....	39 – 43	16
E. Racisme et sport .....	44 – 59	18
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	60 – 65	21

## Introduction

1. Dans son rapport intérimaire à la soixantième session de l'Assemblée générale (A/60/283), le Rapporteur spécial a souligné la recrudescence des manifestations de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie dans le monde. Tout d'abord, il a noté la complexification du terrain de la discrimination par l'amplification de l'amalgame, dans la plupart des crises et tragédies récentes, des facteurs de race, de culture et de religion. Selon lui, cet amalgame brouille non seulement l'analyse et le diagnostic et donc affaiblit les réponses et stratégies, mais, de manière plus inquiétante encore, conforte une dynamique de conflits de cultures et de religions. Cette dynamique est illustrée par la lecture communautaire, ethnique ou religieuse d'actes individuels et est donc génératrice d'affrontements communautaires.

2. Cet amalgame entre religion, race et culture a mené à des discriminations religieuses, dont l'islamophobie. C'est dans ce contexte que la Commission des droits de l'homme a chargé le Rapporteur spécial d'étudier la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde à la suite des événements du 11 septembre 2001. Cette étude est présentée séparément à la présente session de la Commission (E/CN.4/2006/17).

3. Dans son rapport intérimaire à l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial a également insisté sur la nécessité, de la part des gouvernements, d'une plus grande affirmation et démonstration de volonté politique de combattre le racisme, qui doit s'accompagner de la mobilisation du front intellectuel et scientifique pour identifier les causes profondes et la nature exacte des manifestations et expressions de discrimination. Dans ce contexte, il a souligné la nécessité d'accorder un traitement égal à toutes les formes de racisme et de discrimination, sur la base de l'universalité de leurs causes profondes, en évitant leur hiérarchisation et en reconnaissant leur singularité et leur spécificité. Dans ce rapport, il a proposé d'accorder une attention particulière à l'islamophobie. En effet, dans le contexte idéologique créé par les événements tragiques du 11 septembre 2001, elle représente une manifestation croissante et particulièrement alarmante de discrimination, souvent justifiée par des politiques et programmes de lutte contre le terrorisme. Le Rapporteur spécial a souligné également que d'autres formes graves de diffamation des religions, notamment l'antisémitisme et la christianophobie, doivent faire l'objet d'une vigilance redoublée. Ces deux formes de discrimination seront traitées dans le présent rapport dans la mesure où la Commission, contrairement à la recommandation du Rapporteur spécial, lui a demandé un rapport spécifique uniquement sur la situation des populations arabes et musulmanes dans diverses régions du monde à la suite des événements du 11 septembre 2001.

4. Le Rapporteur spécial a attiré également l'attention sur la banalisation et l'instrumentalisation politique du discours raciste et xénophobe par la pénétration insidieuse de plates-formes politiques racistes et xénophobes dans les programmes politiques des partis démocratiques, sous couvert de lutte contre le terrorisme, de défense de l'identité nationale et la préférence nationale ou de combat contre l'immigration illégale. Les conséquences graves de cette évolution ne se traduisent pas seulement par une plus grande participation des partis politiques assumant de manière ouverte ces plates-formes à des coalitions de gouvernement, et donc l'accès de leurs leaders aux postes de responsabilité et donc de transformation de l'État, mais surtout par des législations et pratiques administratives et sécuritaires criminalisant le non-national, l'immigré, le réfugié ou le demandeur d'asile. Le Rapporteur spécial analyse ce risque grave contre la démocratie dans son étude sur la question des programmes politiques

qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent, également présenté à la Commission (E/CN.4/2006/54).

5. Le Rapporteur spécial note la régression de la volonté politique de nombreux gouvernements de combattre le racisme et la discrimination, illustrée par le traitement contraire aux normes internationales des étrangers, demandeurs d'asile, réfugiés ou immigrants par les services de sécurité, policiers et administratifs, notamment dans les zones d'entrée, d'accueil et d'attente (aéroports, ports et gares). Ces zones se caractérisent, entre autres, par l'absence de moyens de recours et de défense de ces groupes particulièrement vulnérables, l'utilisation par les forces de l'ordre de la violence physique et verbale de nature raciste, l'entassement et la promiscuité, et l'absence de conditions sanitaires minimales. Ce point est traité plus en détail dans le présent rapport.

6. Le Rapporteur spécial note avec inquiétude l'amplification de la violence et des manifestations ouvertement racistes dans le sport, notamment le football, un point qui sera traité plus en détail dans le présent rapport.

7. Concernant les communications envoyées aux gouvernements en 2004 (voir E/CN.4/2005/18/Add.1) restées sans réponse, le Rapporteur spécial aurait souhaité en traiter dans le présent rapport comme des faits avérés. Par manque de place, il les examinera dans son rapport sur les communications (E/CN.4/2006/16/Add.1).

## **I. ACTIVITÉS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL**

### **A. Visites du Rapporteur spécial**

8. Le Rapporteur spécial a effectué une visite au Japon du 3 au 12 juillet 2005 sur la situation du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie dans ce pays. Les constatations et recommandations du Rapporteur spécial sont contenues dans son rapport de mission (E/CN.4/2006/16/Add.2).

9. Le Rapporteur spécial a également effectué une visite au Brésil du 17 au 26 octobre 2005, ayant comme objectif principal d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de son prédécesseur, qui avait visité le pays en 1995, ainsi que la situation actuelle du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie dans ce pays. Les constatations et recommandations du Rapporteur spécial sont contenues dans son rapport de mission (E/CN.4/2006/16/Add.3).

10. S'agissant de ses demandes de visite, le Rapporteur spécial informe la Commission de l'absence de réponse des pays suivants: l'Inde, le Pakistan et le Népal. Il remercie les pays suivants qui ont d'ores et déjà répondu positivement à ses demandes de visite et qui sont programmées en 2006: la Suisse, la Fédération de Russie et l'Italie.

### **B. Suivi des missions**

11. Le Rapporteur spécial a souligné dans ses rapports précédents la nécessité, pour la crédibilité des procédures spéciales, la poursuite du dialogue avec les gouvernements concernés et la prise en compte des attentes des populations et communautés rencontrées, de ne pas considérer ses visites comme des actes ponctuels et d'accorder en conséquence la plus grande

importance au suivi de ses rapports et recommandations. C'est dans cet esprit qu'il a invité les gouvernements des pays visités à examiner l'opportunité et la possibilité d'une visite de suivi sur les voies et moyens et les résultats de la mise en œuvre de ses recommandations. À ce jour, il a visité les pays suivants: le Canada, la Colombie, le Guyana, Trinité-et-Tobago, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, la Côte d'Ivoire, le Japon, le Brésil. Outre des visites ponctuelles, le Rapporteur spécial estime que le suivi peut également être assuré par la publication régulière dans ses rapports d'informations sur les mesures prises, les progrès accomplis et les problèmes rémanents dans le combat contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie. Ces informations peuvent provenir des gouvernements, des communautés concernées, des organisations du système des Nations Unies, des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme ainsi que des propres investigations du Rapporteur spécial. À cet effet, en 2005, il a sollicité des informations sur le suivi de ses visites des autorités du Canada, de la Colombie, de la Côte d'Ivoire, du Guatemala, du Guyana, du Honduras, du Nicaragua, et de Trinité-et-Tobago.

12. Dans une communication datée du 9 août 2005, le ministère du Procureur général de Trinité-et-Tobago est revenu sur le paragraphe 45 du rapport de la mission du Rapporteur spécial (E/CN.4/2004/18/Add.1) qui a eu lieu du 22 au 25 juillet 2003. Le ministère indique que le Gouvernement de Trinité-et-Tobago a effectivement accédé au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte; par conséquent, des plaintes individuelles peuvent être déposées auprès du Comité des droits de l'homme.

13. Néanmoins, en date du 26 mai 1998, le Ministre des affaires étrangères avait notifié par écrit le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies que Trinité-et-Tobago se retirait du Protocole facultatif, en accord avec l'article 12 du Protocole. En même temps, un nouvel instrument d'accession était déposé incluant une réserve sur les cas en relation avec la peine de mort. La dénonciation prit effet le 26 août 1998, soit trois mois après la notification. En conséquence, le Comité des droits de l'homme n'avait pas compétence pour recevoir de nouveaux cas relatifs à la peine de mort. Le ministère du Procureur général de Trinité-et-Tobago précise également que son pays n'est pas partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

14. Le Coordonnateur résident des Nations Unies au Guatemala a fourni des informations sur le suivi des recommandations du Rapporteur spécial, suite à sa mission dans ce pays du 26 juin au 2 juillet 2004.

15. Dans sa première recommandation (voir E/CN.4/2005/18/Add.2), le Rapporteur spécial considérait qu'un acte politique fort devrait être accompli par le Gouvernement pour témoigner de sa volonté d'éliminer le fléau du racisme. Le Rapporteur spécial avait suggéré que, par exemple, à l'occasion d'un discours solennel, «le Président de la République devrait reconnaître formellement la réalité et les conséquences sociales, économiques et culturelles de ces phénomènes et manifester l'engagement du Gouvernement à les éliminer sur une base démocratique et avec la participation des peuples concernés, autochtones et d'origine africaine» (par. 47, al. a). Le Coordonnateur résident a informé que des cérémonies publiques ont été organisées pour constituer la base d'actions de la lutte contre la discrimination raciale et le racisme, et qu'elles ont compté avec la présence et l'intervention du Président et du Vice-Président de la République. Ces événements ont inclus une cérémonie de lancement de

la politique étatique pour un équilibre et une vie en commun harmonieuse (*Política de Estado para el Equilibrio y Convivencia Armónica*) au mois d'avril 2005, au Palais national de la culture, l'investiture du Conseil consultatif de la Présidence de la République sur les peuples autochtones et la diversité (*Consejo Asesor de la Presidencia de la República sobre Pueblos Indígenas y Diversidad*), ainsi que l'établissement d'une commission de haut niveau pour répondre aux demandes formulées lors de la Marche nationale contre la discrimination et le racisme d'août 2005, incluant, entre autres, des organisations autochtones, des paysans, des femmes, des jeunes, des veuves et des orphelins du conflit armé.

16. Dans son rapport de mission, le Rapporteur spécial avait recommandé une approche intégrée de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale se traduisant par l'élaboration d'un programme national de lutte contre le racisme et la discrimination et de promotion d'un multiculturalisme égalitaire (E/CN.4/2005/18/Add.2, par. 47, al. c). Selon les informations reçues, les fonctionnaires autochtones de l'État continuent de lutter par l'institutionnalisation de la Coordination interinstitutionnelle autochtone, formée par 18 entités réparties entre les secrétariats de la présidence, des ministères, des fonds et institutions spécialisés. Durant une cérémonie publique en 2004, ils ont reçu l'appui du Président et, dans une plus large mesure, celui du Vice-Président de la République, pour atteindre cet objectif.

17. Quant à l'observation du Rapporteur spécial sur le manque de recours disponibles aux institutions des droits de l'homme, ainsi qu'aux institutions qui composent la Coordination interinstitutionnelle autochtone, les informations reçues semblent indiquer que la situation s'est améliorée en 2005. On semble ainsi observer des signes encourageants et progressifs de changement, tout en remarquant que ces améliorations ne se situent qu'au niveau général de l'appareil de l'État. Ainsi, alors qu'en 2004 la Commission présidentielle contre la discrimination et le racisme contre les peuples indigènes du Guatemala (CODISRA) gérait 2 millions de quetzales de budget, sans ligne budgétaire spécifique du budget général de l'État, en 2005, son budget a été doublé et une ligne spécifique créée. Pour 2006, la Commission a établi une projection de 10 millions de quetzales, qui a déjà été approuvée par le Congrès de la République. Cependant, à cause des effets dévastateurs de l'ouragan Stan, la reprogrammation du budget national a été requise.

18. Concernant l'élaboration d'un programme national de lutte contre le racisme et la discrimination, la CODISRA a commencé à élaborer la politique étatique pour un équilibre et une vie en commun harmonieuse (*Política de Estado para el Equilibrio y Convivencia Armónica*) qui implique des institutions gouvernementales et des organisations de la société civile. On dispose actuellement d'un document de base qui requiert encore un long processus de consultation au niveau national, qui débutera en 2006.

19. Le Rapporteur spécial avait proposé une évaluation critique des progrès ainsi que des limites des dispositions pertinentes des Accords de paix, notamment l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones. Dans ce contexte, le Rapporteur spécial avait estimé que «la lutte contre le racisme et la discrimination raciale doit être liée à la promotion à long terme du multiculturalisme sur la base du principe de l'unité et de la diversité: la reconnaissance, le respect et la promotion des spécificités et singularités identitaires, ethniques, spirituelles et culturelles de tous les peuples et communautés, ainsi que la promotion d'une dynamique d'interaction et d'interfécondation entre eux tous» (E/CN.4/2005/18/Add.2, par. 47, al. d). Le 3 août 2005, la loi-cadre des Accords de paix, le décret n° 52-2005 du Congrès de

la République, a été approuvée afin d'établir les normes et mécanismes qui régulent et orientent le processus de mise en œuvre des Accords de paix. Cette loi crée le Conseil national pour la mise en œuvre des Accords de paix (CNAP), avec une autonomie et une indépendance fonctionnelle pour dialoguer, coordonner, initier, orienter et indiquer les réformes légales et politiques, ainsi que programmer les projets qui participent à la réalisation des accords. Le CNAP est composé de représentants des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, ainsi que de représentants de l'URNG (*Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca*) et de quelques secteurs de la société civile: syndicats, associations paysannes, patronat, organisations des droits de l'homme, académiciens. Le Procureur des droits de l'homme et un observateur international, le Directeur résident du PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement), participent également à cet organe.

20. Dans ses recommandations, le Rapporteur spécial avait mis l'accent sur la question de la construction identitaire pluraliste du Guatemala qui devait être mise en avant par la promotion d'une éducation multi et interculturelle. Selon lui, une attention particulière devait être portée à l'écriture et à l'enseignement de l'histoire, au système de valeurs et au développement d'un véritable multilinguisme dans toutes les sphères de la société. Le Rapporteur spécial citait comme exemple le développement de médias locaux, communautaires, et libres, dotés de ressources adéquates. Les actions se sont concrétisées par la réalisation d'ateliers de sensibilisation aux assistants sociaux (*comunicadoras y comunicadores sociales*) au niveau national par la CODISRA et la société civile.

21. Selon une des recommandations du Rapporteur spécial (E/CN.4/2005/18/Add.2, par. 47, al. g), le travail initié par la Commission d'éclaircissement historique (*Comisión para el Esclarecimiento Histórico*), chargée de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme dans le passé, devrait être poursuivi et les recommandations faites par cette commission rapidement mises en œuvre. Par le décret gouvernemental n° 258-2003 du 7 mai 2003, modifié par le décret n° 188-2004 du 6 juillet 2004, le Programme national de dédommagement a été créé dans le but de dédommager individuellement et/ou collectivement les victimes civiles des violations des droits de l'homme et des délits contre l'humanité qui ont eu lieu pendant le conflit armé interne. Ce programme inclut: l'établissement de politiques publiques, des projets et des actions dans le but de réparer, dédommager, restituer, indemniser, assister et réhabiliter les victimes.

22. Actuellement, le Programme couvre géographiquement les départements de Chimaltenango, de Quetzaltenango, du haut et bas Verapaz, et Sololá. Malgré les efforts réalisés, il semble qu'il existe un mécontentement au niveau régional, et des plaintes ont été déposées à l'encontre de fonctionnaires du Programme pour traitement discriminatoire des victimes. La CODISRA et l'Ombudsman de la femme autochtone ont dénoncé publiquement ces faits. Il y a actuellement dans ces deux institutions des procédures en cours pour le suivi de ces plaintes. Entre autres initiatives, le Programme d'aide à la société civile (PASOC) du PNUD travaille avec des organisations de la société civile, spécialement la Commission de recherche des enfants disparus et des organisations de femmes et de veuves du conflit armé de divers départements pour promouvoir des processus locaux de réconciliation. Ces espaces contribuent à la formation et la préparation des communautés pour participer au Programme national de dédommagement.

23. Le Rapporteur spécial avait recommandé aux organisations non gouvernementales de prendre une part active dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme national de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, en faisant des propositions destinées à éliminer le racisme et la discrimination raciale et centrées sur la résolution des problèmes spécifiques des communautés. La majorité des organisations indigènes, nationales et régionales, réalisent des actions de sensibilisation très concrètes, dont la majorité à travers des séminaires, ateliers et diplômes de formation pour les hommes et les femmes des communautés, ainsi que pour les fonctionnaires publics sur l'application d'instruments nationaux et internationaux de protection des droits de l'homme des peuples autochtones.

24. Dans le cadre du suivi de la visite du Rapporteur spécial, des journées de sensibilisation aux cultures maya, garifuna, xinka et ladin ont eu lieu dans la région de Garifuna, ainsi que des activités de formation et de récréation, à la fin 2004. Ces événements ont été appuyés par le Projet de l'OACDH/Guatemala (*Oficina del Alto Comisionado para los Derechos Humanos*). Le peuple garifuna a présenté au Vice-Président de la République sa proposition de création de l'Institut Garifuna ayant pour but de constituer à l'avenir un fonds de développement pour le peuple garifuna. Le projet est actuellement dans sa première phase, qui inclut: a) l'établissement de l'infrastructure de base et b) la définition du mandat pour la formation technique des personnes garifunas qui dirigeront l'Institut dans le futur.

25. Le Rapporteur spécial avait également inclus dans son rapport des recommandations adressées à l'Organisation des États américains (OEA) (E/CN.4/2005/18/Add.2, par. 48). Il avait, notamment, recommandé à la Commission interaméricaine des droits de l'homme d'accorder une place centrale, dans la construction de la paix, à l'éradication en profondeur du racisme et de la discrimination raciale dans la perspective de la construction d'un multiculturalisme régional, démocratique, égalitaire et interactif. La sixième session de négociation entre les représentants de diverses organisations de peuples autochtones et les représentants des États a eu lieu au Guatemala du 10 au 14 octobre 2005, avec l'appui du Gouvernement et des organisations des peuples autochtones, pour arriver à la décision d'adopter la Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones. Ce document est discuté depuis 1999 et, cette année, pour la première fois, le Groupe de travail a tenu des sessions en dehors du siège de l'OEA.

26. Le Rapporteur spécial souhaite féliciter le Gouvernement et les institutions responsables du Guatemala pour les mesures de suivi de son rapport qui ont été prises. Le Gouvernement fait ainsi montre d'une volonté politique déterminée pour combattre le racisme et la discrimination dont souffrent les communautés autochtones et d'origine africaine. Il se félicite également de l'excellente collaboration du PNUD dans la collecte des informations nécessaires. Il exprime le souhait que les autres pays visités s'inspirent de cet exemple. Il souhaite enfin attirer l'attention de la Commission sur une portée fondamentale tant de ce dialogue de suivi que de ses rapports en général: un échange d'informations et de pratiques politiques, législatives, judiciaires et administratives entre les pays, pour le combat contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie.

### **C. Activités du Rapporteur spécial**

27. Les activités du Rapporteur spécial ont porté, outre la visite de pays, sur la participation aux réunions d'organisations internationales ou régionales et d'organisations non gouvernementales relatives au racisme, à la discrimination raciale et à la xénophobie. Trois

considérations sous-tendent ces activités conjointes: promouvoir et mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban, conforter la mobilisation internationale contre le racisme et concrétiser la complémentarité des mandats et des mécanismes de lutte contre le racisme, confronter et partager les expériences, les réflexions et les problèmes sur ce défi commun.

Le Rapporteur spécial a participé dans cet esprit, entre autres, aux réunions suivantes:

- |                   |  |
|-------------------|--|
| 10 janvier        | Groupe de travail sur l'élaboration d'un protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Genève |
| 12 février        | Journée sur les migrants, Quimper (France)   |
| 28 février        | Débat thématique sur la question de la prévention du génocide organisé par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Genève       |
| 8 mars            | Débat sur le multiculturalisme organisé par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Genève                                      |
| 30 mars-3 avril   | Séminaire sur le racisme et genre, Porto Rico  |
| 21-25 avril       | Sommet interreligieux sur la paix, Johannesburg (Afrique du Sud)   |
| 28 et 29 avril    | Débat sur la Suisse et l'esclavage, Salon du livre, Genève   |
| 10 et 11 mai      | Réunions des commissions nationales européennes pour l'UNESCO, Luxembourg  |
| 25-27 mai         | Conférence mondiale sur le dialogue interreligieux, Saint-Jacques de Compostelle (Espagne)   |
| 8 et 9 juin       | Conférence de l'OSCE sur l'antisémitisme et d'autres formes de diffamation des religions, Cordoue (Espagne)  |
| 23-25 septembre   | Conférence organisée par l'UNESCO et la ville de Nuremberg sur le racisme en Europe  |
| 26-29 septembre   | Colloque sur le thème «Diversité culturelle en Méditerranée: entre conflit et dialogue», Séville (Espagne)   |
| 27 et 28 octobre  | Rencontre sur le dialogue entre cultures et religions, Madrid  |
| 2-4 novembre      | Stratégies d'inclusion des peuples d'ascendance africaine dans les programmes de réduction de la pauvreté (Lima)                                   |
| 15 novembre       | Conférence du Fonds des projets contre le racisme et en faveur des droits de l'homme, Gouvernement suisse, Berne                                   |
| 18 et 19 novembre | Séminaire d'experts sur la diffamation des religions, Séville (Espagne)  |

22 novembre

Discours sur les mécanismes onusiens de lutte contre le racisme: «Leçons apprises et nouveaux défis», Berlin

La participation du Rapporteur spécial à ces réunions s'est articulée autour des réflexions suivantes:

- La recrudescence des manifestations anciennes et nouvelles de racisme et de xénophobie;
- La profondeur historique et culturelle du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie;
- La légitimation intellectuelle et l'instrumentalisation politique du discours et de l'acte raciste et xénophobe;
- Le rôle central des constructions identitaires et l'enjeu du multiculturalisme dans l'exacerbation des manifestations de racisme et de xénophobie;
- La dynamique de conflit de civilisations, de cultures et de religions, inhérent à la montée du racisme et à l'amalgame des facteurs de race, de culture et de religion; et
- La nécessité de promouvoir une double stratégie dans le combat contre le racisme: une stratégie politique et juridique pour combattre ses manifestations et expressions politiques, économiques et sociales, et une stratégie intellectuelle et éthique pour éradiquer ses racines profondes liées aux systèmes de valeurs, aux constructions identitaires, à l'écriture et l'enseignement de l'histoire et à l'éducation.

## **II. MANIFESTATIONS CONTEMPORAINES DU RACISME, DE LA DISCRIMINATION RACIALE, DE LA XÉNOPHOBIE ET DE L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE**

28. Le Rapporteur spécial souhaite attirer, dans cette partie, l'attention de la Commission sur des problématiques et manifestations particulièrement alarmantes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie. Des manifestations comme l'islamophobie et les activités des groupes néonazis sont traitées dans des rapports séparés, le rapport sur la question de la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde (E/CN.4/2006/17) et le rapport sur les programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent (E/CN.4/2006/54), respectivement.

### **A. Multiculturalisme et racisme**

29. La problématique du multiculturalisme, sa reconnaissance, sa gestion et sa dynamique sociale, politique et économique est, en filigrane, l'enjeu central des crises actuelles dans la plupart des régions du monde. La crise actuelle des banlieues en France est révélatrice de la profondeur sociale et culturelle du multiculturalisme. En effet, la question de la discrimination s'articule dans le processus multiculturel autour de deux dimensions majeures. La dimension la plus visible, politique, économique et sociale, est caractérisée par l'adéquation entre la carte de la marginalisation et la carte ethnique, raciale ou religieuse d'une société multiculturelle. Mais,

en profondeur, l'enjeu identitaire du processus multiculturel est illustré par le combat contre la discrimination sur les terrains de la mémoire et du système de valeurs. Cette dimension, souvent ignorée par les responsables politiques, est révélatrice de la nécessité d'une stratégie culturelle et éthique pour éradiquer le racisme et la discrimination dans les sociétés multiculturelles.

30. Les sociétés multiculturelles sont le résultat de processus historiques de longue durée qui ont mis en contact peuples, cultures, religions. Ces rencontres et mises en commun se sont déroulées à l'intérieur d'un cadre de sociétés dont l'organisation progressive a produit, à travers l'histoire, une structure politique d'organisation et de fonctionnement, la nation. Le mécanisme d'organisation de cette structure s'est en général articulé autour d'un facteur de reconnaissance et de rassemblement et d'unité: l'identité nationale. La corrélation ou le lien entre deux notions, identité et nation, s'est traduit, à travers des processus de construction identitaire, dans la durée, basés sur l'instrumentalisation de l'histoire, de la mémoire, de la langue, de la culture et de la religion par une notion politique et juridique, l'État-nation, qui a structuré la plupart des sociétés modernes. Le concept d'État-nation a, en général, été intellectuellement et idéologiquement pensé et politiquement pratiqué comme l'expression d'une identité nationale reflétant, selon les contextes politiques, de manière exclusive, une ethnie, une religion, une culture. La problématique centrale de la plupart des sociétés modernes réside dans la contradiction profonde entre le cadre de l'État-nation, expression d'une identité nationale exclusive, et le processus dynamique de multiculturalisation de ces sociétés.

31. La diversité culturelle, ethnique ou religieuse des communautés, groupes et peuples mis en contact par des processus historiques divers se traduit toujours par une rencontre d'identités différentes. Le contexte de la rencontre, découverte, conquête, domination détermine la perception de cette diversité: attraction, répulsion, peur, hostilité. La rencontre interculturelle génère en conséquence une tension identitaire qui constitue le noyau central du processus de multiculturalisation. En effet, selon la nature de la perception initiale de la diversité, culturelle, ethnique ou religieuse, la tension identitaire fait l'objet d'une lecture ou d'une interprétation ou d'une instrumentalisation, surdéterminée par le système de valeurs de chaque groupe, communauté ou peuple. La rencontre interculturelle s'opère donc toujours à travers des lunettes culturelles par lesquelles les peuples, communautés ou groupes mis en contact dans un cadre national déterminé se perçoivent, se comparent, se mesurent, s'opposent ou se reconnaissent. La tension identitaire constitue le moteur d'un processus permanent de reconstruction identitaire réciproque entre les communautés mises en contact. La tension identitaire est inhérente à la diversité culturelle. La tension identitaire s'exprime sur deux enjeux majeurs des identités des groupes et communautés et donc deux terrains sensibles du processus multiculturel qui, en profondeur, structurent les pratiques discriminatoires: mémoire et valeurs.

32. L'enjeu de mémoire du muticulturalisme s'articule autour de la question de la place des mémoires singulières des différentes composantes d'une société multiculturelle dans la mémoire collective nationale. La mémoire étant l'expression du vécu historique et identitaire de chaque communauté dans la longue durée, les sociétés multiculturelles sont par leur nature même des espaces de mémoires plurielles. La tension identitaire de mémoire découle du conflit, latent ou ouvert, entre la construction d'une mémoire nationale par le groupe ou la communauté dominant et la revendication par les autres groupes ou communautés, minoritaires ou non, de la prise en compte, pleine et entière, de leurs mémoires particulières. La mémoire nationale, officialisée et légitimée par sa place dans les livres d'histoire nationale et transmise par l'éducation nationale, est en général construite autour de deux principes: la négation, l'oubli ou le travestissement des

mémoires spécifiques des groupes ou communautés minoritaires et la promotion de la mémoire construite du groupe ou de la communauté dominant. La tension est une conséquence du fait que la mémoire des groupes ou communautés dominés est, quant à elle, porteuse des conditions, manifestations et expressions de la domination dont ils ont été victimes. L'histoire et le patrimoine sont les terrains privilégiés de ce conflit de mémoires dans les sociétés multiculturelles. La mémoire nationale dominante instrumentalise l'écriture et l'enseignement de l'histoire nationale ainsi que la désignation de ce qui doit être représentatif du patrimoine national. La citoyenneté nationale s'est également organisée autour d'événements symboliques, emblématiques de l'identité nationale. Ces événements portent sur des faits historiques, culturels et religieux, sur des lieux ainsi que sur des figures exemplaires des valeurs et de l'identité nationales qui, par leur célébration et leur inscription dans le paysage social, national et culturel, sont appelés à être reconnus, mémorisés et célébrés par le citoyen modèle. Le silence historique sur les faits et événements, l'invisibilité des personnages et des lieux de mémoire et la réduction folklorique des expressions culturelles et spirituelles caractérisent le traitement et la place, dans la mémoire nationale, des groupes et communautés dominés ou minoritaires. Ce conflit de mémoires et de patrimoines renforce la tension identitaire initiale et donne sens et substance aux visions et politiques d'intégration et/ou de préservation de l'identité culturelle dans toute société multiculturelle. Le processus multiculturel comporte en conséquence une dimension fondamentale de travail de mémoire.

33. L'enjeu éthique, la question des valeurs, constitue une dimension centrale du processus multiculturel et un facteur particulièrement sensible du combat contre la discrimination dans une société multiculturelle. C'est sur le terrain des valeurs, culturelles et spirituelles ou religieuses, que l'identité de chaque groupe, communauté ou peuple trouve son enracinement le plus profond et le plus sensible. La tension identitaire se traduit, dans le processus multiculturel, selon les circonstances historiques et les contextes politiques, par la promotion et l'imposition des valeurs culturelles et spirituelles d'un groupe ou d'une communauté sur les groupes minoritaires, et en conséquence par le déni, l'ignorance ou la négation des valeurs des autres groupes ou communautés. La volonté civilisatrice et la transmission du progrès culturel et scientifique constituent, par exemple, les figures idéologiques justificatrices des dominations coloniales et impériales. La tension identitaire prend sa source, dans la société multiculturelle, dans la confrontation entre l'affirmation de valeurs nationales intangibles, expressions des valeurs du groupe ou de la communauté dominant, érigées comme modèle et référence uniques de l'identité nationale, et soit la contestation de ces valeurs soit la revendication de la prise en compte dans ces valeurs nationales des valeurs des groupes et communautés minoritaires nationaux. Si le multiculturalisme constitue la caractéristique dominante et commune de la plupart des sociétés modernes, son traitement est marqué par le bricolage politique et la dimension idéologique de ses modèles théoriques. Modèles théoriques et pratiques politiques sont profondément influencés par plusieurs facteurs: la centralité de la question identitaire face à la mondialisation, la surdétermination politique du combat contre le terrorisme et la recrudescence des formes anciennes et nouvelles de racisme, de discrimination et de xénophobie.

34. Le modèle de l'intégration républicaine, avatar moderne de l'intégration-assimilation, construit l'unité nationale sur les valeurs considérées comme fondatrices du système politique républicain. Ces valeurs sont postulées comme l'expression du progrès social et politique et de l'ordre laïque. Le progrès social et politique est traduit par des valeurs de justice, d'égalité et la primauté de l'individu sur toute appartenance communautaire. Le sécularisme, expression de la séparation de l'Église et de l'État, privilégie l'unité républicaine de la société par rapport à

la diversité religieuse et culturelle de ses composantes. L'intégration républicaine prime sur la préservation d'identités culturelles ou religieuses spécifiques. L'instrumentalisation politique de ces facteurs, notamment par la rhétorique de la «défense de l'identité et de la culture nationales», nourrit des plates-formes politiques et constitue une cause centrale de la montée du racisme, de la discrimination et de la xénophobie dans le monde. Ce modèle, révélateur d'un refus profond de la diversité culturelle, postule le déshabillage culturel des communautés minoritaires, de l'immigré, comme condition nécessaire à l'intégration nationale. La remise en question de l'invisibilité culturelle qui en découle pour les communautés minoritaires est un révélateur de crise identitaire dans une société multiculturelle. Dans ce sens, les crises actuelles en Europe, et notamment en France, sont révélatrices, à travers l'exacerbation du racisme, de la discrimination et de la xénophobie, d'une reconstruction identitaire profonde, question oubliée de la construction européenne. Le bruit et la fureur des événements constituent, par le lien entre revendications sociales, politiques et économiques et l'affirmation identitaire, les signes extérieurs des craquements et fissures du vieux costume identitaire et l'émergence lente et douloureuse d'une nouvelle identité nationale multiculturelle.

### **B. Antisémitisme et christianophobie**

35. La recrudescence de l'antisémitisme est illustrée par trois manifestations concomitantes: l'accroissement des actes individuels, la résilience de la légitimation intellectuelle et l'instrumentalisation politique. La manifestation la plus spectaculaire et la plus symbolique des actes individuels d'antisémitisme porte sur les profanations, les dégradations de tombes et de lieux de culte. Si ces profanations touchent toutes les religions, celles visant les lieux identifiés comme juifs sont les plus nombreuses dans beaucoup de pays, notamment en Europe. Ainsi, en France, les profanations se sont multipliées, passant de 30 cimetières et lieux de culte en 2003 à 91 concernant les juifs, de 13 à 87 pour les musulmans et de 38 à 94 pour les chrétiens. Trois groupes se dégagent parmi les personnes arrêtées: la mouvance d'extrême droite ou skinhead et néonazie, les jeunes «satanistes» et des jeunes aux motivations diverses allant du soutien au peuple palestinien au mimétisme télévisuel et cinématographique. À Londres, huit jeunes juifs orthodoxes, reconnaissables à leur costume et chapeau noirs ont été attaqués par des bandes de jeunes noirs et asiatiques. Les agressions étaient accompagnées d'insultes antisémites et de saluts nazis. Des incidents similaires ont eu lieu dans plusieurs autres localités anglaises. La légitimation intellectuelle se traduit par le nombre de publications diffusées, notamment par les courants d'extrême droite, de plus en plus massivement par Internet. La littérature révisionniste ne provient pas seulement des éditeurs d'extrême droite mais également de l'université, comme le montrent plusieurs exemples récents en France, notamment à Lyon. L'instrumentalisation politique représente la manifestation la plus grave de la résurgence de l'antisémitisme. La résurgence et l'impact électoral des plates-formes politiques racistes et xénophobes sont révélateurs de la vitalité d'une culture du racisme et de la discrimination en général, dont l'antisémitisme constitue une figure historique, mais également d'une baisse de garde politique et morale et d'une banalisation culturelle de l'antisémitisme. Cette tendance lourde a été illustrée récemment en Russie. Un groupe de députés nationalistes russes a signé un pamphlet à la veille des célébrations de la libération du camp d'Auschwitz, demandant officiellement l'interdiction dans le pays de toutes les organisations juives. La requête parlementaire demande au Procureur général de Russie, au nom de «la défense de la patrie», d'ouvrir «officiellement un dossier judiciaire sur l'interdiction de toutes les organisations religieuses et communautaires juives». Le Rapporteur spécial se propose d'accorder la plus grande importance à la profondeur et signification de cette démarche, lors de sa visite en Fédération de Russie, au printemps 2006.

La remise en question de l'État d'Israël, en contradiction avec les résolutions des Nations Unies, constitue une manifestation d'antisémitisme. Le Président de la République islamique d'Iran vient d'en fournir l'illustration à la fois en niant l'holocauste et en prônant le déplacement de l'État d'Israël en Europe. Cette position est de nature à affaiblir la position de la communauté internationale sur l'existence de deux États, israélien et palestinien. Le Rapporteur spécial, saisi de l'allégation d'antisémitisme des déclarations du Président iranien, Ahmedinejad, a formellement saisi les autorités iraniennes dans le cadre de la procédure d'allégation de racisme et de discrimination.

36. La christianophobie constitue, comme le Rapporteur spécial l'a souligné dans son rapport de 2005 à la Commission sur la diffamation des religions (E/CN.4/2005/18/Add.4), une ancienne et récurrente manifestation de discrimination, dont l'intensité varie selon le terrain religieux et le contexte politique. Deux facteurs lourds expliquent son intensité actuelle: l'assimilation et la réduction du christianisme à l'Occident et au monde développé, et dans le contexte de priorité du combat contre le terrorisme, son instrumentalisation politique dans la dynamique de guerre de civilisations et des religions générée par les événements tragiques du 11 septembre 2001. Ces deux facteurs génèrent un climat d'antagonisme entre le christianisme et l'islam. Ce climat, certes nourri par les lectures réductrices de certains leaders politiques, fait l'objet, de manière particulièrement inquiétante, d'une légitimation intellectuelle et idéologique. En affirmant l'inéluctabilité du conflit entre l'Occident et le monde arabo-islamique, Samuel Huntington, dans son ouvrage intitulé *Le choc des civilisations*, procède à la mise en scène intellectuelle d'un affrontement entre l'islam et le christianisme. Cette lecture est relayée par des prédicateurs chrétiens qui lui donnent une source biblique et musulmans qui réinterprètent la charia. Les affrontements sporadiques et ponctuels traditionnels entre chrétiens et musulmans se voient ainsi donné un cadre général explicatif qui donne sens et substance à leur systématisation. Les attaques récurrentes contre des lieux de culte et de culture dans certaines régions du monde, comme au Nigéria et au Pakistan, sont ainsi légitimées, justifiées et amplifiées par une lecture de conflit de cultures et de religions. Cette dynamique fait l'objet, dans le contexte actuel, d'une amplification théologique et géographique par le prosélytisme de certains mouvements évangéliques en Afrique, en Amérique du Sud et dans les Caraïbes, et en Asie. En Asie, une certaine forme de christianophobie est en train d'émerger ces dernières années, non plus seulement avec l'islam, massivement présent en Indonésie, en Malaisie, en Inde et au Pakistan, mais également avec l'hindouisme, notamment en Inde, et avec le bouddhisme, notamment en Thaïlande et au Japon. Les ressources matérielles et financières du prosélytisme évangélique dans un environnement social de pauvreté nourrissent les sentiments d'antagonisme avec les adeptes des religions traditionnelles locales et amplifient de manière significative la christianophobie dans de nombreuses régions du monde. La christianophobie est en train de devenir, après l'islamophobie, la deuxième phobie religieuse la plus importante par son extension géographique.

### **C. Légitimation intellectuelle du racisme et de la xénophobie**

37. Les manifestations de racisme et de discrimination les plus profondes et les plus durables sont le résultat de constructions intellectuelles dans la longue durée. Leurs racines profondes se trouvent dans des idées, des concepts, des images et des représentations qui, dans des contextes politiques, idéologiques ou religieux précis, ont postulé l'infériorité culturelle, la diabolisation religieuse et l'inhumanité naturelle de races, ethnies, communautés et peuples entiers. La

prégnance de ces idées, concepts, représentations dans les systèmes éducatifs, la littérature et leur justification par la science ont, dans la durée, structuré les sensibilités, les mentalités, les imaginaires et les systèmes de valeurs et en conséquence créé des cultures de racisme, de discrimination et de xénophobie. La durabilité et la résilience du racisme se nourrissent de ces sources profondes. La fécondité de cette partie invisible de l'iceberg raciste fonde ce fait fondamental: le racisme est un mutant dont l'éradication durable nécessite une plus grande attention et mobilisation sur le front intellectuel et idéologique du combat contre la discrimination. Pour promouvoir une stratégie intellectuelle et éthique, complémentaire de la stratégie politique et juridique, le Rapporteur spécial a de manière constante, dans ses rapports, attiré l'attention de la Commission et des autorités des pays visités sur une source profonde de la résurgence du racisme: sa légitimation intellectuelle, médiatique et idéologique de plus en plus ouverte et délibérée. Il se propose dans cet esprit de tenir la Commission informée de ses manifestations les plus graves.

38. La légitimation intellectuelle du racisme a fait l'objet de deux illustrations particulièrement significatives dans le cadre du débat explicatif des violences récentes dans les banlieues des grandes villes françaises. Le Rapporteur spécial en traite dans son rapport sur les programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent (E/CN.4/2006/54), soumis à cette session de la Commission.

#### **D. Racisme, discrimination et xénophobie dans les zones d'entrée, d'accueil et d'attente**

39. L'attention du Rapporteur spécial a été attirée sur la dimension raciste et xénophobe du traitement, dans de nombreux États, des demandeurs d'asile, réfugiés et immigrants dans les zones d'attente, notamment les aéroports, les ports et les gares. Il estime qu'il faut y voir l'expression de l'amplification du racisme, de la discrimination et de la xénophobie. En effet, la résurgence généralisée du racisme se caractérise non seulement par la conjugaison du renforcement de ses formes traditionnelles et l'apparition de nouvelles formes visant des communautés entières et des religions, mais surtout par l'apparition des figures centrales du racisme moderne: les membres de minorités nationales, ethniques ou religieuses, le non-national, l'immigré, le réfugié et le demandeur d'asile. Du fait de la surdétermination du combat contre le terrorisme, le traitement de ces groupes est marqué par la suspicion, la méfiance, la dangerosité potentielle, l'hostilité culturelle et religieuse. Ces sentiments se traduisent par la généralisation de politiques nationales qui tendent à restreindre les droits économiques et sociaux (logement, éducation, santé) de ces communautés et illustrent la régression du respect des droits de l'homme découlant de la primauté politique de la sécurité sur le droit. Les zones d'entrée dans les pays (aéroports, ports, frontières) forment la scène initiale de l'application de ces politiques: pratique extensive de mesures discriminatoires, telles que le ciblage des personnes selon des critères d'apparence ethnique, culturelle ou religieuse, fouilles systématiques et humiliantes, refoulements, guichets séparés entre nationaux et étrangers, files d'attente démesurées aux guichets pour étrangers. Les organisations de défense des droits de l'homme dénoncent particulièrement, dans ce contexte, la transformation des zones d'attente des refoulés et demandeurs d'asile en «zones de non-droit», caractérisées par l'absence de moyens de recours et de défense, l'utilisation de la violence physique et verbale de nature raciste par les forces de l'ordre, l'entassement et la promiscuité, l'absence de conditions sanitaires minimales, l'absence de mesures de protection des femmes et des enfants, entre autres. Ces lieux sont en général des huis clos où les organisations de défense des droits de l'homme ne sont pas admises.

La multiplication des incidents violents générés par les conditions juridiquement floues d'expulsion, notamment les expulsions de groupes par charters et par vols commerciaux, justifie la nécessité d'accorder une attention particulière à cette forme en recrudescence de racisme.

40. Ces tendances ont été dénoncées, par exemple en France, par la Commission nationale de déontologie de la sécurité qui, dans son rapport annuel de 2003<sup>1</sup>, a relevé l'existence de protocoles d'embarquement forcé mettant en œuvre des techniques de contention particulières avec une dimension de facto humiliante (liens de contention sur les jambes, étrangers portés dans l'avion de façon horizontale), l'emploi de méthodes ne relevant pas de gestes techniques professionnels d'intervention et un usage systématique de la force. La Commission nationale de déontologie de la sécurité a constaté que ces méthodes ont pu, dans certains cas, porter atteinte à l'intégrité physique et morale des personnes reconduites et aboutir au décès de deux d'entre elles, à la suite de gestes de contrainte excessivement prolongés. Elle a également souligné que le recours systématique à de telles méthodes, applicables exclusivement à des étrangers, s'apparente à une forme de discrimination institutionnelle.

41. La Commission nationale de déontologie de la sécurité a observé que, pour assurer des opérations de reconduite à la frontière ou de réembarquement de personnes non admises sur le territoire national français – environ 20 000 personnes au total à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle en 2002 –, les fonctionnaires de police ne disposent pas d'une formation technique qui tienne compte de la spécificité de ces opérations et de leur durée. Aussi, elle a recommandé que soient enseignés et appliqués avec la plus grande rigueur les gestes techniques et professionnels d'intervention que les personnels de la police aux frontières peuvent être amenés à mettre en œuvre, afin que soient respectées la dignité et l'intégrité physique et mentale des personnes qui font l'objet d'une reconduite ou d'un réacheminement. Elle a également suggéré de renforcer le dialogue avec toutes les personnes, autorités et associations concernées et de veiller au respect des normes nationales et internationales en matière de fouille de sécurité et de menottage<sup>2</sup>. Le Rapporteur spécial estime que la mise en place d'une telle commission et la publication d'un tel rapport indiquent que des États membres ont pris conscience de la gravité du problème.

42. Le traitement dans les zones d'attente et les conditions d'expulsion des réfugiés et des demandeurs d'asile est également un sujet de préoccupation pour Amnesty International, qui a fait part de ses préoccupations à l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin 2005. Pour marquer cette date, l'organisation non gouvernementale a rendu publics trois rapports relatifs à la détention et aux pratiques en matière d'expulsion au Royaume-Uni, en Italie et en Espagne, tout en soulignant que ces pratiques sont une réalité dans la plus grande partie du monde<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Rapport 2003 de la Commission nationale de déontologie de la sécurité remis au Président de la République et au Parlement, Paris, La documentation française, 2004.

<sup>2</sup> Ibid., p. 15. Voir aussi les saisines 2003-17 et 2003-19 dans le même ouvrage.

<sup>3</sup> Voir *The human cost of «Fortress Europe»: Detention and expulsion of asylum-seekers and migrants in the EU* (lettre ouverte à la présidence européenne); *Italy: Temporary stay –*

43. En termes généraux, Amnesty International a constaté que les conditions de détention ne respectent souvent pas les normes relatives aux droits humains fondamentaux. Des personnes sont détenues dans des conditions d'hygiène insatisfaisantes pendant des périodes prolongées, sans pouvoir contester la légalité ou la nécessité de leur détention et sans pouvoir formuler de plainte pour mauvais traitement, étant donné que, dans la majorité des cas, la possibilité d'obtenir une aide juridique est limitée, voire inexistante. Des allégations concernant un usage excessif de la force de la part de membres des forces de l'ordre ou du personnel d'encadrement sont également un sujet de préoccupation.

### **E. Racisme et sport**

44. Le Rapporteur spécial a abordé la question du racisme dans le sport dans son rapport à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale (A/59/329), faisant suite à la résolution 58/160 de l'Assemblée qui lui demandait «d'accorder une attention particulière à la fréquence croissante d'actes de racisme lors de diverses manifestations sportives». L'Assemblée générale, dans sa résolution 59/177, tout en appréciant les efforts faits par certaines instances sportives pour combattre le racisme, a exprimé son inquiétude devant le nombre croissant d'incidents racistes lors de diverses manifestations sportives.

45. Dans son rapport général à la soixante et unième session de la Commission (E/CN.4/2005/18), le Rapporteur spécial a également attiré l'attention sur la recrudescence des incidents à caractère raciste dans le sport, notamment le football. Parmi les causes de cette recrudescence, il a souligné que les nobles idéaux de compétition et de respect mutuel sont érodés par l'exacerbation de la dimension nationaliste des compétitions et la commercialisation excessive du sport.

46. Il a aussi constaté que l'amplification de la violence et de manifestations ouvertement racistes est illustrée non seulement par les actions de certains supporters, notamment de groupes néonazis, mais aussi par les propos et le comportement des dirigeants sportifs d'équipes prestigieuses qui banalisent ou légitiment les incidents à caractère raciste ou xénophobe. Le Rapporteur spécial considère que, malgré la gravité de certains actes racistes et leur médiatisation, leur condamnation et les mesures prises contre les responsables ne sont pas à la hauteur de la gravité de la situation.

47. Face à cette recrudescence, le Rapporteur spécial estime nécessaire et urgente une réaction forte des hommes politiques et des instances sportives nationales et internationales, qui témoigne non seulement d'un engagement plus ferme et d'une plus grande vigilance dans le combat contre le racisme et la discrimination dans le sport, mais qui s'engage également davantage dans des campagnes et des activités de sensibilisation tant au plan national qu'international afin de promouvoir une image d'interculturalité et d'intégration multiraciales à l'occasion des événements sportifs.

---

*permanent rights: The treatment of foreign nationals detained in «temporary stay and assistance centres» (CPTAs) (également disponible en italien); et Spain: The Southern Border: The State turns its back on the human rights of refugees and migrants (également disponible en espagnol).*

48. En vue d'une plus grande mobilisation des organismes sportifs internationaux, le Rapporteur spécial a renforcé ses contacts avec les instances sportives pour promouvoir une collaboration et une complémentarité dans la lutte contre le racisme dans le sport. Il a donc rencontré, une première fois, Jacques Rogge, Président du Comité international olympique (CIO), le 20 octobre 2004. Cette rencontre a ouvert la voie à une coopération avec le CIO afin d'échanger des informations. Le Rapporteur spécial a également rencontré le Président de la Fédération internationale de football association (FIFA), Joseph B. Blatter, le 6 décembre 2004 à Zurich (Suisse), qui lui a fait part de sa profonde préoccupation face aux récents incidents racistes qui ont marqué le football et a exposé les actions de la FIFA dans la lutte contre le racisme.

49. Le Rapporteur spécial a constaté que des initiatives positives pour combattre le racisme dans le sport ont été prises par des fédérations ou d'autres organisations sportives, comme en témoignent les mesures mises en place par la FIFA ou l'Union des associations européennes de football (UEFA) mentionnées dans le rapport à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale (A/59/329, par. 33 à 35).

50. Parmi les initiatives plus récentes, le Rapporteur spécial attire l'attention sur la décision du Comité de la FIFA, lors de sa réunion des 7 et 8 mars 2005, de se doter d'une «équipe» multiethnique d'ambassadeurs de la FIFA contre le racisme, regroupant en son sein les plus grands joueurs et entraîneurs anciens et actuels<sup>4</sup>. Les ambassadeurs de cette équipe, dont le capitaine est le joueur français Thierry Henry, auront pour mission de promouvoir activement la lutte contre le fléau du racisme à travers l'incarnation des valeurs du football, notamment lors d'interviews, d'événements et de sommets.

51. Le Rapporteur spécial souhaite aussi féliciter la FIFA pour les activités organisées annuellement, depuis 2002, dans le cadre de la journée mondiale de la FIFA contre la discrimination. En 2005, les demi-finales de la Coupe des confédérations de la FIFA (Allemagne, 2005), disputées les 25 et 26 juin, et les quarts de finale du Championnat du monde juniors de la FIFA (Pays-Bas, 2005), disputées les 24 et 25 juin, ont été l'occasion pour la FIFA d'organiser sur le terrain la quatrième Journée mondiale contre la discrimination, qui a été marquée par diverses activités ayant pour but de prendre clairement position contre le racisme, non seulement dans le football mais aussi dans la société en général. Lors de ces matches, les deux capitaines d'équipe ont lu avant le coup d'envoi une déclaration visant à condamner et rejeter toute forme de discrimination dans le football et la société en général en disant fermement «Non au racisme». Pour les matches de qualification pour la Coupe du monde de la FIFA qui ont eu lieu au mois de juin 2005, la FIFA a aussi encouragé ses associations membres à contribuer à la diffusion de ce message contre le racisme dans le monde entier en les invitant à se joindre à ces actions sur le terrain.

52. L'UEFA a également renforcé la campagne contre le racisme qu'elle mène en étroite collaboration avec le Réseau de football européen antiraciste (FARE). Parmi les activités réalisées, le Rapporteur spécial souhaite souligner en particulier la diffusion d'un guide de bonne

---

<sup>4</sup> Voir le communiqué de la FIFA du 21 juin 2005, «Les meilleures sélections nationales s'unissent dans la lutte contre la discrimination» sur le site officiel de la FIFA: <http://www.fifa.com>.

conduite contre le racisme, publié en juillet 2003, auprès de toutes les fédérations nationales, ligues et clubs d'Europe, ainsi que de tous les arbitres de l'UEFA, les délégués de match et les directeurs de stade.

53. Le Rapporteur spécial salue également la neuvième édition de la Coupe du monde antiraciste, organisée par l'UEFA et FARE en juillet 2005, à Montecchio (Italie), et à laquelle la FIFA s'est associée pour la première fois. Ce tournoi est un événement multiculturel qui rassemble les groupes des supporters, des immigrés, les communautés locales et les associations antiracistes de plus de 25 pays pour cinq jours de football, de musique et d'actions antiracistes.

54. La campagne antiraciste menée par la FIFA et FARE a continué de se développer ces dernières années, comme en témoigne le soutien apporté dans ce sens par plusieurs fédérations nationales qui ont soumis un certain nombre de projets antiracistes. Les fédérations de l'Allemagne, l'Angleterre, l'Arménie, la Belgique, l'Écosse, l'Espagne, la Fédération de Russie, la Finlande, la Géorgie, l'Irlande du Nord, l'Islande, Israël, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège, les Pays-Bas, le Pays de Galles, la République de Moldova, la République tchèque, la Slovaquie, la Suède, la Suisse et l'Ukraine. Trois projets en Bosnie-Herzégovine, en ex-République yougoslave de Macédoine et en Hongrie sont à l'étude.

55. Malgré les efforts déjà entrepris et le succès de ces initiatives, le Rapporteur spécial continue à inviter les États membres à agir de façon plus déterminée contre le racisme dans le sport, en s'engageant dans des activités d'éducation et de sensibilisation, ainsi qu'en condamnant très fermement les auteurs d'incidents racistes, en coopération avec les instances sportives nationales et internationales.

56. Le Rapporteur spécial est toujours d'avis qu'une collaboration plus institutionnelle et approfondie entre les organismes sportifs nationaux et internationaux et les Nations Unies devrait être établie. Ainsi, dans son rapport à la soixante et unième session de la Commission (E/CN.4/2005/18), il a suggéré que, en ce qui concerne le football, à l'initiative de la FIFA et du pays hôte, l'Allemagne, un événement particulièrement significatif et symbolique soit organisé en collaboration avec les Nations Unies, et notamment le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui permette de lancer un message fort contre le racisme à l'occasion de la Coupe du monde de 2006 en Allemagne. À cette fin, le Rapporteur spécial a tenu une réunion le 1<sup>er</sup> mars 2005 à Vienne avec l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC) ainsi qu'avec l'artiste André Heller, chargé de l'organisation d'événements spéciaux dans le contexte de cette prochaine Coupe du monde de football.

57. Le Rapporteur spécial réitère également la recommandation qu'il a faite dans son rapport à la Commission (par. 48, al. g): inviter les instances sportives internationales à prendre des mesures sévères à l'encontre des responsables d'incidents racistes. Le Rapporteur spécial considère que les instances sportives internationales devraient demander aux fédérations nationales de leur soumettre des rapports annuels sur les incidents à caractère raciste et sur les mesures prises pour y répondre. Le Rapporteur spécial souligne à nouveau le rôle de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales, dans la lutte contre le racisme dans le sport, et les invite à s'impliquer davantage par le biais de projets de sensibilisation et de mise en valeur de l'autre.

58. Dans ce sens, le Rapporteur spécial a recommandé l'organisation d'un événement de nature internationale, significative, symbolique et spectaculaire, pour illustrer la mobilisation internationale contre le racisme dans le sport à l'occasion de la Coupe du monde de football en 2006 en Allemagne, qui compterait avec la participation du Secrétaire général des Nations Unies, du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, des chefs d'État de toutes les régions, des dirigeants des principales organisations sportives internationales et de grands sportifs emblématiques de leurs disciplines et mobilisés contre le racisme, ainsi que des médias de toutes les régions. Le Rapporteur spécial voudrait recommander au pays hôte de la Coupe du monde de prendre d'urgence l'initiative de cet événement, qui pourrait avoir un impact mondial considérable sur la question du racisme, qui concerne tous les pays.

59. Le Rapporteur spécial a pris note avec satisfaction, à la suite de sa proposition à l'Assemblée générale, de la réaction positive des autorités de la République fédérale d'Allemagne ainsi que de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

### III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

**60. Le Rapporteur spécial recommande l'adoption de législations contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, comme l'indiquent clairement les alinéas *a* et *b* de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.**

**61. Le Rapporteur spécial recommande à la Commission la promotion par les États membres du lien entre le combat contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie et la construction d'un multiculturalisme démocratique, interactif et égalitaire. Cette stratégie est fondamentale pour faire en sorte que la diversité culturelle constitue une arme efficace contre le racisme.**

**62. La Commission est invitée dans le même esprit à attirer l'attention des États membres sur la profondeur historique et culturelle du racisme. À cet effet, le combat contre le racisme doit porter tant sur le front économique, social et politique que sur l'enjeu identitaire, à savoir la dialectique entre le respect des spécificités culturelles et religieuses des communautés et groupes minoritaires et la promotion des interfécondations et interactions entre toutes les communautés nationales.**

**63. Le Rapporteur spécial recommande à la Commission d'attirer l'attention des États membres sur l'importance du front intellectuel du combat contre le racisme et, en conséquence, de combattre, par l'éducation et l'information, les idées et concepts de nature à inciter ou légitimer le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, notamment par Internet. Le combat contre le révisionnisme historique et la reconnaissance des mémoires spécifiques de toutes les communautés constitue des armes intellectuelles contre la culture et la mentalité discriminatoires.**

**64. La Commission est invitée à souligner la gravité des manifestations et pratiques racistes et xénophobes dans les zones d'entrée, d'accueil et d'attente des pays (aéroports, gares, ports, etc.). Il est capital que ces zones ne deviennent pas des zones de non-droit pour les non-nationaux en général et surtout pour les immigrés et demandeurs d'asile. Le Rapporteur spécial recommande à la Commission d'attirer l'attention des États membres**

**sur l'importance du respect scrupuleux des droits fondamentaux de l'homme, de la présence d'organisations civiles des droits de l'homme, de conditions sanitaires adéquates et de l'existence de voies de recours et de défense dans ces zones.**

**65. La Commission est invitée, pour éradiquer la montée du racisme dans le sport en général et le football en particulier, non seulement à encourager et appuyer des programmes et des initiatives déterminés des instances sportives internationales, mais également à promouvoir des initiatives et des mesures concrètes des États membres par l'éducation, la sensibilisation et la répression. À cet égard, les instances sportives internationales, régionales et nationales devraient promouvoir des chartes et instruments déontologiques contre le racisme dans le sport. La Commission devrait donner son appui à l'organisation d'un événement majeur contre le racisme à l'occasion de la prochaine Coupe du monde de football en 2006 en Allemagne.**

-----